



Actualité 33

CPPAP : 0510 S 07378 ISSN 0221-4776 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : N LAPEYRERE SECTION GIRONDINE DU SE-UNSA 33bis rue de Carros 33074 BORDEAUX CEDEX Tél. 05 57 59 00 30

N° 3

Janvier 2008



Au nom de l'équipe départementale, je vous adresse à toutes et à tous nos meilleurs souhaits pour cette nouvelle année.

Nathalie Lapeyrière



A quand un service minimum du dialogue social ?

Le projet de mise en place d'un service d'accueil minimum dans les écoles avait été explicitement annoncé par M. Darcos dans sa conférence de presse du 11 décembre dernier. Le ministre avait alors précisé qu'il ferait l'objet d'une discussion avec les différents partenaires concernés, notamment les organisations syndicales. Il avait informé oralement le SE-UNSA que celle-ci devrait avoir lieu courant janvier.

Ce 8 janvier, le ministre demande, dans une note aux recteurs, une mise en œuvre expérimentale de l'accueil minimum le 24 janvier prochain, jour de la grève dans la Fonction Publique. Où est passée la concertation promise ?

Le 11 décembre, le ministre avait inscrit ce service minimum d'accueil dans une procédure de dialogue social susceptible de prévenir les conflits. Sa note du 8 janvier aux recteurs n'en fait pas mention. Où est passé le dialogue promis ? La ferveur expérimentale du ministre est visiblement sélective.

Du 11 décembre au 8 janvier, le SE-UNSA constate qu'il aura fallu moins d'un mois pour que la parole du ministre s'évapore...

Sur un sujet aussi sensible touchant au droit de grève des enseignants, le syndicat estime qu'on est en droit d'attendre d'autres méthodes. Le SE-UNSA réaffirme qu'il ne saurait être question de toucher à ce droit démocratique fondamental.

Mais, puisque le ministre est enclin à l'expérimentation, le SE-UNSA lui lance un défi. Qu'il applique tout simplement la loi qui fait obligation à l'employeur de négocier sur les sujets en conflit dans le délai du préavis de grève. Sur les salaires, l'emploi et le devenir du Service Public, le ministre de l'Éducation nationale n'a-t-il donc rien à négocier ?

En attendant sa réponse, le SE-UNSA appelle les enseignants à se mobiliser massivement et à faire grève le 24 janvier.

Luc BERILLE (Paris, le 8 Janvier 2008)

SOMMAIRE

- Service minimum : analyse, réaction et position du SE-UNSA 📖 2
- Consignes concernant la grève
- Lettre aux maires de Gironde
- Modèle de lettre aux parents de nos élèves 📖 3
- Tract de mobilisation : « Je serai en grève le 24 janvier. » 📖 4

REJOIGNEZ NOUS le 24 JANVIER

sous les banderoles



PLACE DE LA RÉPUBLIQUE à 11H30

Rassemblement puis départ de la manifestation

(Cours d'Albret – Place Gambetta – Cours Clémenceau – Allées de Tourny –
Rue Esprit des lois – Jean Jaurès - Place de la Bourse)

Protestations d'associations de maires, indignation chez les enseignants, irritation chez les fonctionnaires territoriaux dont le ministre avait oublié qu'ils étaient aussi concernés...la décision du ministre de l'Education nationale d'expérimenter le service minimum d'accueil dans les écoles primaires à l'occasion de la grève fonction publique du 24 janvier n'en finit pas de faire des remous.

Non seulement cette mise en œuvre précipitée contredit son engagement d'une concertation préalable, mais ce qu'il présente comme une simple expérimentation pour une date donnée est en fait un engagement sur le long terme. En effet, dans l'article 5 de la convention qu'il propose aux communes volontaires, on découvre que celle-ci est non seulement valable à compter du 23 janvier 2008, veille de la grève Fonction Publique, mais aussi pour une durée de trois ans !

Décidément, la parole du ministre est à géométrie plus que variable. Mais ses arguments sont, de surcroît, teintés d'opportunisme. Hier, au motif que de nouveaux élus allaient entrer en mandat, il ordonnait de reporter les travaux de carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes) après les élections municipales. Mais aujourd'hui, l'argument ne vaut plus. Pour le service minimum, désormais, il n'y a aucun problème à ce que des élus en fin de mandat engagent immédiatement leurs successeurs pour 3 ans...

Pour le SE-UNSA, il serait grand temps de revenir à plus de sérieux. Avec l'ensemble des fonctionnaires, les enseignants sont inquiets sur leurs conditions de travail et celles de leurs élèves, sur l'avenir du service public comme sur leur pouvoir d'achat. Faute de réponses du gouvernement, ils sont contraints à l'exprimer par la grève, usant ainsi d'un droit démocratique et constitutionnel.

Le SE-UNSA rappelle au ministre le défi qu'il lui a lancé le 8 janvier. Qu'il applique tout simplement la loi qui fait obligation à l'employeur de négocier sur les sujets en conflit dans le délai du préavis de grève. Sur les salaires, l'emploi et le devenir du service public d'Education, le ministre n'a-t-il donc rien à négocier ?

Rappel :

Le mardi 11 décembre, Xavier Darcos, dans le cadre de la présentation à la presse de son programme d'action et de travail pour le 2e trimestre de l'année scolaire 2007-2008, avait déclaré : *"Je souhaite notamment que nous étudions, outre les instruments de dialogue nécessaires à la prévention des conflits, de nouvelles modalités d'information des familles afin qu'elles puissent savoir, suffisamment longtemps à l'avance, si l'enseignant de leur enfant sera en grève. Surtout, je souhaite que tout ou partie des retenues sur salaire opérées les jours de grève puissent être reversées aux communes volontaires pour mettre en place un service d'accueil minimum dans les écoles primaires"*.

Depuis, il a annoncé le lancement de l'expérimentation de ce service minimum le 24 janvier, jour de la grève fonction publique.

L'expérimentation :

Le ministre demande aux administrations locales de proposer aux communes volontaires de bénéficier

- d'informations détaillées sur les mouvements sociaux avant et après ceux-ci, via les IA et rectorats,
- d'un financement du service rendu aux familles par le biais d'une convention financière qui fixe les modalités de financement par l'Etat.

En contrepartie les communes doivent organiser un service d'accueil des élèves.

La réaction du SE-UNSA

Le SE-UNSA a vivement protesté auprès du Ministère,

- sur la forme, la méthode est toujours aussi inacceptable : la presse est informée en priorité;
- sur le fond, le ministre ne respecte pas les engagements pris en décembre sur l'organisation d'une concertation. Sa déclaration ambiguë à la presse sur une obligation légale pour les enseignants de se déclarer gréviste est erronée et constitue une atteinte au droit de grève des enseignants. La présentation d'un financement basé sur les retenues de salaire des grévistes constitue une provocation.

Les (mé)faits :

L'administration a fait parvenir aux maires 3 documents :

- La lettre du ministre aux maires ou mairesses
- Un modèle de convention
- Une lettre d'intention

Que peut on trouver dans ces documents ?

- dans la convention :
 - un engagement "précautionneux" de l'Etat sur les informations qu'il va donner aux communes sur les effets de la grève "Dans la mesure du possible, l'Etat communiquera à la commune les informations relatives aux préavis de grève déposés par les organisations syndicales des enseignants et notamment le nombre prévisionnel de personnels enseignants grévistes par école". Cela conforte la fermeté que l'on doit avoir en refusant la déclaration de grève 48h avant. La rédaction de ce texte confirme qu'il n'y a aucune obligation légale en ce sens.
 - un article 5 qui précise que "la présente convention ...prend effet au 23 janvier pour une durée de trois ans " C'est le clou de l'opération !
- dans la lettre d'intention : un engagement des communes à entrer dans le dispositif à compter du 23 janvier et à signer la convention dans un délai de 2 mois (délibération municipale oblige).

La position du SE-UNSA

Nous avons clairement rappelé au ministère l'importance de ce dossier sensible du droit de grève et notre ferme refus de le voir remis en cause.

Nous avons fait part de notre total désaccord avec l'annonce faite par Xavier Darcos d'une déclaration des grévistes 48h avant la date auprès des IA,

Cette demande n'a aucun fondement légal, alors que la négociation, elle, est inscrite dans le code du travail : « Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier » (article L521-3 du code du travail).

LES CONSIGNES DU SE-UNSA

- ➔ pas de réponse à une enquête (écrite, téléphonique, électronique...) de l'administration avant la grève, ni collective par le directeur, ni individuelle;
- ➔ continuer la communication avec les familles telle qu'on la pratique habituellement : un mot prévenant "qu'en raison d'un conflit social, il n'y aura pas classe";
- ➔ pour la directrice ou le directeur : refuser de répondre à un pré-recensement des grévistes pour l'administration. Continuer la pratique habituelle qui consiste à informer les mairies par oral de l'absence de l'ensemble des collègues pour la restauration, les atsem, le transport scolaire... ;
- ➔ une lettre a été envoyée aux maires de toutes les communes girondines (voir ci-dessous).

Remarques :

- L'organisation de services d'accueil par les mairies n'est pas nouveau, encore faut-il avoir les personnels d'encadrement.
- Si l'ensemble des collègues n'est pas gréviste, cet accueil ne peut avoir lieu dans les locaux scolaires (responsabilité...).



Madame ou Monsieur le Maire,

Notre Ministre Xavier Darcos, a annoncé à la presse, le mardi 8 janvier, l'expérimentation du service minimum d'accueil dans les écoles dès le 24 janvier, jour de la grève Fonction Publique.

Cette annonce crée un choc dans notre profession. En effet, le mardi 11 décembre, dans le cadre de la présentation à la presse de son programme d'action et de travail pour le 2e trimestre de l'année scolaire 2007-2008, M^r Darcos avait déclaré : *"Je souhaite notamment que nous étudions, outre les instruments de dialogue nécessaires à la prévention des conflits, de nouvelles modalités d'information des familles afin qu'elles puissent savoir, suffisamment longtemps à l'avance, si l'enseignant de leur enfant sera en grève. Surtout, je souhaite que tout ou partie des retenues sur salaire opérées les jours de grève puissent être reversées aux communes volontaires pour mettre en place un service d'accueil minimum dans les écoles primaires"*.

Aux questions que le SE-UNSA avait alors posées, le Ministre avait répondu que cela ferait l'objet de discussions dans le courant du mois de janvier 2008.

Vous comprendrez donc que l'annonce surprise du lancement de l'expérimentation de ce service minimum dès le 24 janvier via une note envoyée aux Recteurs et aux Inspecteurs d'Académie cause beaucoup d'émotion dans la profession. **Le SE-UNSA a vivement protesté auprès du cabinet du Ministre.**

Outre la forme, cette annonce pose problème sur le fond, car nous sommes obligés de constater que le Ministre ne respecte pas les engagements pris en décembre sur l'organisation d'une concertation.

De plus sa déclaration ambiguë à la presse sur une obligation légale pour les enseignants de se déclarer gréviste est erronée (il n'y a aucune obligation légale à ce sujet) et constitue donc, pour nous, une atteinte au droit de grève des enseignants. La présentation d'un financement basé sur les retenues de salaire des grévistes relève pour nous de la provocation.

Nous attirons votre attention sur les crispations et conflits que pourraient entraîner dans votre commune la signature hâtive d'une convention qui conduirait à créer un antagonisme entre des personnels territoriaux et personnels enseignants, concernés par ailleurs dans ce cas, par le même appel à la grève fonction publique.

Pour notre part, nous continuerons à appliquer les consignes syndicales pour l'organisation de la journée de grève : nous préviendrons les familles par écrit, la Mairie et les transports par téléphone pour l'organisation de la restauration scolaire et le ramassage scolaire.

Veuillez croire, Madame ou Monsieur le Maire à notre profond attachement et dévouement au Service Public.

Nathalie LAPEYRERE

Syndicat des Enseignants—UNSA
33 bis, rue de Carros 33 074 Bordeaux Cedex
05 57 59 00 30

Modèle de lettre aux parents de nos élèves

ATTENTION :

cette lettre ne doit pas être collée dans les cahiers ; tout tract ou lettre peut être affiché ou distribué à la sortie de l'école ou de l'établissement.

Madame, Monsieur,

L'enseignant de votre enfant sera en grève le 24 janvier 2008. A l'appel des principales fédérations syndicales (FERC-CGT, FNEC FP-FO, FSU, UNSA-Education, Sgen-CFFET), les personnels sont dans l'action pour manifester leur opposition aux mesures gouvernementales qui mettent en péril le service public d'éducation.

En effet, en dépit de leurs interpellations multiples, les revendications portées lors de la grève du 20 novembre n'ont reçu aucune réponse, qu'il s'agisse des suppressions d'emplois ou des diverses mesures annoncées en matière d'éducation.

Le gouvernement persiste dans une politique qui compromet l'objectif de la réussite de tous les jeunes. Et tout montre que les établissements les plus fragiles verront leurs difficultés accrues, les inégalités s'accroître, l'offre de formation sera réduite, restructurée comme dans l'Enseignement Professionnel. Par ailleurs, les personnels verront leurs conditions de travail se dégrader un peu plus et la précarité s'accroîtra encore. A cela s'ajoute le contentieux commun à tous les fonctionnaires (salaires, carrières, statut...).

Nous espérons que vous comprendrez le sens de notre action. Elle est motivée par notre attachement à un service public de qualité dans l'intérêt de vos enfants.

